

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation
12/11/2021

Date d'affichage
10/11/2021

Objet de la délibération
<b>Forêt - Assiette, dévolution et destination des coupes de l'ensemble 2022</b>

**Séance du 18 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

**Présents :** Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN,.

**Excusés :**

Marion BELLEVILLE, procuration à Cyril MARÉCHAL,  
Jérôme CUCHE, procuration à Karine GOMES  
Margaux PRAOM, procuration à Claude GAULARD

**Absente :** Maud WASNER

M. Emilio JUAREZ a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SAONE, d'une surface de 560.96 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 04/05/2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous. En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2022 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles en régénération et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ,  
 Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;  
 Considérant l'avis du Comité forêt formulé lors de sa réunion du 22/10/2021 ;

1<sup>er</sup> vote :

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :  
**DECIDE**

- d'approuver l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

2<sup>ème</sup> vote :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

**DECIDE**

- de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
<b>Résineux</b>		X				43 et 44	43 et 44	43 et 44
<b>Feuillus</b>		38, 39, 40 et 46 Essences : toutes essences désignées par ONF. Hêtre découpe indiquée sur le fût découpe standard pour les autres essences	Essences :	X	X	Grumes Essences :	Trituraton	Bois bûche Bois énergie

**(1)** *La découpe des futaies affouagères est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.*

• *Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;*

• *Pour les lots groupés intercommunaux (3), donne son accord pour qu'ils soient lotis par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du code forestier ; Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

3<sup>ème</sup> vote

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :**

#### **DECIDE**

• **de vendre les chablis (résineux scolytés et hêtres dépérissants) de l'exercice sous la forme suivante :**

✓ **en bloc et sur pied**

✓ **Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;**

• **d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

4<sup>ème</sup> vote

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

**DECIDE**

- de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de SAONE ;
- de donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

5<sup>ème</sup> vote

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

**DECIDE**

- de destiner le produit des coupes des parcelles à l'affouage.

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	38, 39, 40 et 46	

6<sup>ème</sup> vote

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

**DECIDE**

- de demander à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- d'autoriser le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 23/11/2021  
Reçu en préfecture le 23/11/2021  
Affiché le  
ID : 025-212505325-20211118-20211101-DE



Fait à Saône, le 22 novembre 2021  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

Pièce jointe :

- Plan cadastrale des coupes

Délibération sera transmise :

- Préfecture
- ONF

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

